



## Droit du consommateur après rachat d'une société par une autre

Par **Julien H**, le **01/07/2017** à **09:44**

Bonjour,

J'ai acheté un canapé pour un peu plus de 2000€, ce qui représente pour moi une somme vraiment importante, le 16/02/2017 sur le site canape-pas-cher.com.

Je devais recevoir mon bien sous 12 semaines, nous en sommes à 19.

J'ai tenté de contacter de multiples fois la société en question, par téléphone (injoignable) et par e-mail, sans jamais aucune réponse jusqu'à hier, quand j'ai parlé de la DGCCRF dans mon courrier et que j'ai contacté la police municipale du lieu où se trouve le "showroom" de l'entreprise.

Voici leur réponse (j'ai volontairement caché les informations sur l'ancien propriétaire qui m'ont été transmises):

Merci de contacter la société en charge de votre commande avec les coordonnées ci-dessous.

En effet, seules les commandes à partir du 1er Mai sont suivies par la société qui est actuellement responsable du site internet.

Société AABCCDD

20, rue xxxxxxxx

XXXXXX VILLE

François Gxxxxx : 06XXXXXXXXX

f.xxxxxx@xxxxxxx.fr

Merci de votre compréhension.

Cordialement.

Mes question sont les suivantes : ont-ils le droit de se défausser ainsi sur l'ancien propriétaire alors qu'ils m'ont fait croire, en date du 15/06/2017 que je serais livré le 29/06/2017 (le transporteur m'a appelé le 27/06/2017 pour m'indiquer que la livraison était annulée et ne pouvait m'en donner le motif) ? Et bien sûr, quels sont les recours auxquels j'ai droit ?

Je vous remercie par avance de tout l'aide que vous pourrez m'apporter.

Julien.